

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

Le 20 mars 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 14 mars 2023.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Virginie GOURMANEL, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Bruno GASCON, Valérie JACQUET, Raymond CHAPPERT et David FERRÉ.

**Excusés** : Bernard TOMINET, Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 5 décembre 2022.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2022 ;
2. Affectation des résultats 2022 ;
3. Budget Primitif Communal 2023 ;
4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2023
5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
6. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire ;
7. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
8. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
9. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2023 ;
10. Admissions en non-valeur ;
11. Demandes de financement DETR (en cours de rédaction)
12. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
13. Modification du tableau des effectifs
14. Aire terrestre éducative
15. Renouvellement convention Zig Z'arts « l'école rencontre les arts de la scène » 2023/2026
16. Présentation sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du DADOU.

**1. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2022**

**Monsieur le Maire** quitte l'assemblée et Monsieur Jacky MIQUEL est nommé Président de séance. Monsieur Miquel expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats de clôture (exercice 2021) (a)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2022) (c)	Résultats de clôture (exercice 2022) (d)	Résultats de clôture cumulés (a + b - c + d)
<b>Budget Communal</b>					
Section de fonctionnement	169 548,55 €		101 818,25 €	56 757,38	124 487,68
Section d'investissement	163 709,75 €			715 884,78	879 594,53€

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

**Monsieur MIQUEL** indique que les comptes administratifs 2022 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2022 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur MIQUEL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 ;
- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2022, tels que présentés par Monsieur MIQUEL

## **2. Affectation des résultats 2022**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2022 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

### **- Section d'Investissement :**

- \* en dépenses, opérations de l'exercice : 270 477,44 € ;
- \* en recettes, opérations de l'exercice : 986 362,22 € ;
- \* **Résultats de clôture de l'exercice 2022 :** + 715 884,78 €.

### **- Section de Fonctionnement :**

- \* en dépenses, opérations de l'exercice : 512 314,57 € ;
- \* en recettes, opérations de l'exercice : 569 071,95 € ;
- \* **Résultats de clôture de l'exercice 2021 :** + 56 757,38 €.

**Monsieur le Maire** présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2022 :

### **- Section d'Investissement :**

- \* Résultats de clôture de l'exercice 2021 : + 163 709,75 € ;
- \* Résultats de clôture de l'exercice 2022 : + 715 884,78 € ;
- \* **Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2022 :** + 879 594,53 €.

### **- Section de Fonctionnement :**

- \* Résultats de clôture de l'exercice 2021 : + 169 548,55€ ;
- \* Part du résultat de clôture 2021 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2022, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») : **101 818,25€**
- \* Résultats de clôture de l'exercice 2022 : + 56 757,38 € ;
- \* **Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2022 :** + 124 487,68 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter la somme de **88 261,68 €** (Quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-et-un euros et soixante-huit cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2023 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **36 226,00 €** (Trente-six mille deux cent vingt-six euros) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2023 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

**3. Budget primitif communal 2023**

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023.

**La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 619 862,00 €

**La section d'investissement**

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 117 656,21 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	619 862,00	583 636,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		36 226,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Resultat + Crédits votés)		619 862,00	619 862,00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 099 621,35	238 061,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	18 034,86	

	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		879 594,53
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 117 656,21	1 117 656,21
			<b>TOTAL</b>
	TOTAL DU BUDGET	1 737 518,21	1 737 518,21

#### **4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2023**

##### **Monsieur le Maire expose :**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Les bases de la taxe foncière augmentent de 7,1 % en 2023.

Les marges de manœuvre pour faire baisser les dépenses de fonctionnement étant très réduites, le coût des dépenses d'énergie devant encore augmenter, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti.

Rappel des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 :

- 69,03% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- 75,93% pour la taxe foncière bâti, soit une évolution du taux de 10%
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti (pas d'évolution)
- 20,33% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale –(pas d'évolution depuis le taux voté en 2019).

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

#### **5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofoul, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2023, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

**DIT** que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

**ACCEPTE** la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2023 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2023),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2023) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2023.

### **6. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **850,00 € (huit cent cinquante euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2023 (850 habitants – population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2023, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

**Monsieur le Maire** expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

**DECIDENT** d'octroyer au titre de l'exercice 2023 la subvention suivante :

- Coopérative scolaire : 1 835,00 € ;

**TOTAL :** 1 835,00 €

**CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2023, à l'article 6574.

**7. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 25 février 2008, il a été décidé que la commune de SALIES adhérerait au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS).

Dans la mesure où l'adhésion annuelle des collectivités au COS de l'Albigeois n'est plus tacitement renouvelable, il convient de se prononcer sur l'opportunité pour SALIES de renouveler son adhésion au COS de l'Albigeois pour 2023.

**Monsieur le Maire** propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la question du renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

**Le Conseil Municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler en 2023 l'adhésion de la commune de Saliès au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS), et à faire profiter l'ensemble des agents de la commune des avantages offerts par cet organisme d'action sociale ;

**PRECISE** que la cotisation d'adhésion au COS de l'Albigeois s'opère sous la forme de l'attribution d'une participation financière annuelle qui s'élève à 0,86% de la masse salariale brute de l'année N – 1 et à 16,00 € par an et par agent pour le Comité d'Action Sociale (soit 1 370,87 € de participation financière pour l'exercice 2022) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives liées au renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES à l'organisme d'action sociale ci-après dénommé : C.O.S. de l'Albigeois ;

**APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une participation financière au COS de l'Albigeois, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**8. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)**

### **Monsieur le Maire expose :**

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2023 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **170 € (cent soixante-dix euros)** au titre de l'exercice 2023 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2023 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

## **9. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2023**

### **Monsieur le Maire expose :**

Sur le territoire de la commune de Saliès, 2 habitants bénéficient de manière régulière d'un service de « portage de repas à domicile ».

Ce service est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi (confection des repas par la cuisine centrale d'Albi).

Pour rappel, le tarif forfaitaire pour 2022 pour les communes extérieures était de 10,75 €.

Afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement dans le cadre de l'entente intercommunale mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un tarif pour la livraison des repas a été défini par délibération datée du 13 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS de la ville d'Albi et arrêté à 4,58 €. Le tarif forfaitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 6,72 € pour la confection des repas soit un total de **11,30 € par repas**.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cette question.

### **Les membres du Conseil municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 13 décembre 2022 du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville d'Albi portant « Nouveaux tarifs pour les portages de repas à domicile » ;

Vu la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois;

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois ;

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** le changement de tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès et assurées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Albi, le portant à **11,30 € TTC** et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DECIDENT** de porter **à 11,30 € TTC** le tarif de refacturation des prestations de portage de repas à domicile aux habitants de la commune qui profitent de ce service et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **10. Admissions en non-valeur**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable d'Albi demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines et autres produites de gestion courante n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Poursuite sans effet...), représentant par année les sommes suivantes :

**- Pour l'année 2019 : 3,39 €**

##### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense d'un montant de **3,39 €** sera payée sur l'article 6541 au budget de la commune, dont le tableau est ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **11. Demandes de financement DETR : annulation de cette délibération**

#### **12. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2023 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

-de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20 mars 2023 ;



-de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial;

-de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

### **13. Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2023 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe;

#### **Monsieur le Maire expose :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

**Monsieur le Maire précise** que les effectifs du personnel communal seraient ainsi modifiés :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 14 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 16/35 <sup>ème</sup> heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 22,21/35 <sup>ème</sup> heures
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>7</b>	

#### **Le conseil municipal :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2023 au grade d'agent de maîtrise;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'avancement de grade présenté ci-dessus ;

**DÉCIDE** la suppression :

- à compter du 20 mars 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial;

**DÉCIDE** la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **14. Aire terrestre éducative**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Inspirées des aires marines éducatives, les aires terrestres éducatives confient la gestion participative à des élèves et leur enseignant d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain... Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et écocitoyen.

Les élèves de la classe de CM de l'école de Saliès souhaitent obtenir le label « aire terrestre éducative ». Pour ce faire, ils ont choisi de devenir responsables d'une zone située derrière le stade, à proximité des ruches. Grâce à ce projet ils souhaitent acquérir les connaissances sur cet espace et le patrimoine naturel, rencontrer des professionnels de savoir connaissant ce lieu et proposer des actions de protection et de valorisation sur cette aire terrestre éducative.

Avec ce label, les élèves pourront acquérir de nouvelles connaissances sur la faune et la flore.

##### **Le Conseil Municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

##### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**SOUTIENT** la demande de labellisation « Aire terrestre Educative » des élèves de la classe de CM de l'école de Saliès.

#### **15. Renouvellement convention Zig Z'arts « l'école rencontre les arts de la scène » 2023/2026**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal que la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) propose des spectacles culturels aux enfants scolarisés au groupe scolaire municipal de SALIES, en accord avec la Directrice d'Ecole et les enseignantes.

Pour cela, il est nécessaire de signer avec la fédération une convention par laquelle cette dernière s'engage à mettre en place un programme culturel, et à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, ...

Le projet de convention adressé à la commune par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) évoque ainsi plusieurs objectifs :

- Concourir à l'épanouissement de chaque enfant et à la formation du citoyen par la culture, l'éducation artistique et culturelle ;
- Permettre l'ouverture au monde et l'ouverture sur soi-même des enfants ;
- Proposer des spectacles culturels de qualité aux élèves.

**Monsieur le Maire** présente ensuite les caractéristiques du projet de convention aux membres du conseil municipal. Il s'agit d'une convention triennale, débutant le 30 juin 2023, et s'achevant le 30 juin 2026.

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn s'engage à organiser et à présenter 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire.

Une contribution financière à titre de participation est demandée à la commune, dont le calcul est opéré au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations culturelles organisées, sur l'une des bases proposées suivantes (tarif par enfant et par spectacle) :

	Participation année scolaire 2023/2024	Participation année scolaire 2024/2025	Participation année scolaire 2025/2026
Tarif de base (Prise en charge du transport par la F.O.L.)	<b>5,90 €</b>	<b>6,20 €</b>	<b>6,50 €</b>
Si la F.O.L. 81 utilise une salle communale à titre gracieux	<b>5,10 €</b>	<b>5,30 €</b>	<b>5,50 €</b>
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	<b>4,70 €</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,10 €</b>
Si la Mairie prend en charge le transport	<b>4,20 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,60 €</b>

**Monsieur le Maire demande** donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE et ADOPTE** le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**AJOUTE** que la commune souhaite souscrire à une formule selon laquelle la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn organisera et présentera 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire, pour chacun des cycles 1, 2, et 3 ;

**PRECISE** que la commune s'acquittera elle-même, dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif Communal 2020, du montant de la participation demandée ;

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

## **16. Présentation sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du DADOU**

Non reçu. Report de ce point.

## Questions diverses

- Réunion communication pour rédaction d'un bulletin municipal le 3 avril.
- 17 avril réunion de travail avec tous les membres du conseil municipal
- Mercredi 35 étudiants seront présents à Saliès pour le projet de la place entre 10h45 et 12h45
- 18 avril rencontre avec le syndicat mixte l'EPAGE Viaur, avec Fredon Occitanie et le CAUE.
- Une convention a été signée avec l'association le clan des moustaches en partenariat avec la communauté d'agglomération. Ce partenariat consiste à mettre en place des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Séance levée à 22h45

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL